

Département du Loiret  
Communauté de Communes du Pithiverais  
Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 11 avril 2018,

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 5 avril 2018 s'est réuni en la salle des fêtes d'Ascoux, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Président de la CCDP, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Développement économique / Approbation de la convention de constitution d'une entente intercommunautaire entre les trois Communautés de Communes du Nord Loiret en matière de stratégie de développement économique intercommunautaire (*délibération n°2018-34*)
- 2) Développement économique / Approbation de la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région et les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais-Gâtinais (*délibération n°2018-35*)
- 3) Développement économique / ZAE Pithiviers / Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains disponibles (*délibération n°2018-36*)
- 4) Développement économique / Dénomination de la voirie de la ZI de Sermaises (*délibération n°2018-37*)
- 5) Comptes de gestion 2017 / Budget Principal CCDP / Approbation du Compte de gestion 2017 (*délibération n°2018-38*)
- 6) Comptes de gestion 2017 / Budget annexe ZA CCDP / Approbation du Compte de gestion 2017 (*délibération n°2018-39*)
- 7) Comptes de gestion 2017 / Budget annexe ZA Sermaises / Approbation du Compte de gestion 2017 (*délibération n°2018-40*)
- 8) Comptes de gestion 2017 / Budget annexe d'autorisations du droit des sols / Approbation du Compte de gestion 2017 (*délibération n°2018-41*)
- 9) Comptes de gestion 2017 / Budget annexe SPANC / Approbation du Compte de gestion 2017 (*délibération n°2018-42*)
- 10) Comptes Administratifs 2017 / Budget Principal CCDP / Vote du Compte Administratif 2017 (*délibération n°2018-43*)
- 11) Comptes Administratifs 2017 / Budget Annexe ZA CCDP / Vote du Compte Administratif 2017 (*délibération n°2018-44*)
- 12) Comptes Administratifs 2017 / Budget Annexe ZA Sermaises / Vote du Compte Administratif 2017 (*délibération n°2018-45*)
- 13) Comptes Administratifs 2017 / Budget Annexe d'autorisations du droit des sols/ Vote du Compte Administratif 2017 (*délibération n°2018-46*)
- 14) Comptes Administratifs 2017 / Budget Annexe SPANC / Vote du Compte Administratif 2017 (*délibération n°2018-47*)
- 15) Affectation des résultats 2017 / Budget Principal CCDP / Affectation du résultat 2017 (*délibération n°2018-48*)

- 16) Affectation des résultats 2017 / Budget Annexe ZA CCDP / Affectation du résultat 2017 (*délibération n°2018-49*)
- 17) Affectation des résultats 2017 / Budget Annexe ZA Sermaises / Affectation du résultat 2017 (*délibération n°2018-50*)
- 18) Affectation des résultats 2017 / Budget Annexe d'autorisations du droit des sols / Affectation du résultat 2017 (*délibération n°2018-51*)
- 19) Affectation des résultats 2017 / Budget Annexe SPANC/ Affectation du résultat 2017 (*délibération n°2018-52*)
- 20) Budget Principal 2018 / Approbation de la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau & Assainissement (*délibération n°2018-53*)
- 21) Budget Principal 2018 / Extension de l'école maternelle et construction d'un ALSH à Sermaises / Demande de subvention au SIERP pour l'éclairage (*délibération n°2018-54*)
- 22) Budget Principal 2018 / Extension de l'école élémentaire et construction d'un ALSH à Sermaises : Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de paiement (AC/CP) (*délibération n°2018-55*)
- 23) Budget Principal 2018 / Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la ville de Pithiviers et de la CCDP (*délibération n°2018-56*)
- 24) Budget Principal 2018 / Attribution d'une subvention à Cultivons l'Avenir du Pithiverais pour l'opération Pith'Innov 2018 (*délibération n°2018-57*)
- 25) Budget Principal 2018 / Approbation et vote du Budget Principal CCDP 2018 (*délibération n°2018-58*)
- 26) Budget Principal 2018 / Vote des taux de fiscalité 2018 (*délibération n°2018-59*)
- 27) Budget Principal 2018 / Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 (*délibération n°2018-60*)
- 28) Budgets Annexes 2018 / Budget Annexe ZA CCDP / Approbation et vote du Budget 2018(*délibération n°2018- 61*)
- 29) Budgets Annexes 2018 / Budget Annexe ZA Sermaises / Approbation et vote du Budget 2018 (*délibération n°2018-62*)
- 30) Budgets Annexes 2018 / Budget Annexe d'autorisations du droit des sols / Approbation et vote du Budget 2018 (*délibération n°2018-63*)
- 31) Budgets Annexes 2018 / Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) au titre des réhabilitations du SPANC (*délibération n°2018-64*)
- 32) Budgets Annexes 2018 / Budget Annexe SPANC CCDP / Approbation et vote du Budget 2018 (*délibération n°2018-65*)
- 33) Services à la population / Harmonisation des tarifs des ALSH et séjours enfance et sport (*délibération n°2018-66*)
- 34) Services à la population / Demande de subvention auprès du REAAP (Réseau d'Etude, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) (*délibération n°2018-67*)
- 35) Ressources humaines / Modification du Règlement Intérieur du personnel (*délibération n°2018-68*)
- 36) Ressources humaines / Modalités de remboursement des frais de mission (*délibération n°2018-69*)

- 37) Ressources humaines / Création du tableau des emplois non permanents (*délibération n°2018-70*)
- 38) Ressources humaines / Modification du tableau des emplois permanents (*délibération n°2018-71*)
- 39) PETR du Pays / Approbation de l'avenant n°2 au CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) (*délibération n°2018-72*)
- 40) Commande publique / Information sur les marchés signés par délégation de pouvoir au Président

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	GAUDET	Marc	X		Accompagné par Brigitte BARRAULT, suppléante
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu		Exc	Suppléé par Thierry PELLETIER
	PELLETIER	Thierry	X		Suppléant
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
	VERNEAU	Daniel	X		
BOYNES	RUFFIÉ	Gilles	X		
	DEGUIN	Françoise	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	LÉGRAND	Gérard		Exc	
CHILLEURS-AUX-BOIS	BOUDIN	Jean-Claude	X		
	TARRON	Bernard	X		
COURCY-AUX-LOGES	PALLU	Stéphanie	X		
DADONVILLE	BEAUJOUAN	Yann		Exc	Pouvoir donné à Marc PETETIN
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
	PETETIN	Marc	XX		
ENGENVILLE	MAMEAUX	Dominique		X	
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		Départ à 20h46
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		Secrétaire de séance
GUIGNEVILLE	BOUVARD	Jean-Claude	X		Président de séance
INTVILLE-LA-GUÉTARD	PIGEON	Bernard		Exc	
	BELLIER	Marie-Françoise		Exc	Suppléante
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	SIMONNET	Jean-Pierre	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X		
PITHIVIERS	BADAIRE	Monique	X		
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BRAAT	Evelyne		Exc	Pouvoir donné à Philippe NOLLAND
	BROSSE	Anthony	X		Départ à 20h20, Pouvoir donné à Nadine DOUELLE
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	BURGEVIN	Philippe		X	
	CHÉNE	Pascal	X		
	DÉCOBERT	Serge	X		
	DOUELLE	Nadine	X		
	HINCKY	Françoise	X		
	JORY	Françoise	X		
	LANGUILLE	Dominique	X		
	MASSON	Clément		X	
	MAUSSION	Joël		X	
	NOLLAND	Philippe	XX		
PINÇON	Chantal	X			
PITHIVIERS-LE-VIEIL	CHALINE	Philippe	X		
	LE BORGNE	Guy	X		
	PICARD	Michel	X		
RAMOULU	BALANÇON	Michel	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	VINCENT	Christian	X		
SANTEAU	DESPREZ	Nicole	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
	BRUNEAU	James	XX		
THIGNONVILLE	FAURE	Christophe-Jacquy	X		
VRIGNY	JAVELOT	Jean-Louis	X		
YEVRE-LA-VILLE	DI STÉFANO	Alain		Exc	Suppléé par Jean HUTTEAU
	HUTTEAU	Jean	X		Suppléant

formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président nomme Monsieur Patrick GUÉRINET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance de la précédente réunion étant absent, Monsieur le Président informe que l'approbation du procès-verbal du 14 mars 2018 sera proposée lors de la séance suivante.

Avant d'entamer l'étude de l'ordre du jour, Monsieur le Président informe que Madame Murielle SOL, recrutée en qualité de Directrice des finances, intégrera les services communautaires le 14 mai. Monsieur le Président l'invite à se présenter.

Madame Murielle SOL a travaillé durant 20 ans à la Mairie de Fontainebleau dont 12 années en qualité de Directrice des finances. Elle se dit ravie d'intégrer les services de la CCDP.

## **Développement économique**

### **CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LES TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU NORD LOIRET**

Monsieur le Président remercie Madame Monique BÉVIÈRE pour le rôle fédérateur joué par le PETER du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais dont elle assure la présidence.

Il précise que le service sera porté par la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais, à l'image de ce qui se pratique aujourd'hui pour le service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) dont le portage est assuré par la CCDP.

Dans ce cadre, un poste de développeur économique sera partiellement financé par la Région. Son temps de travail serait partagé entre les communautés de communes à raison de :

- Deux jours par semaine sur la CCDP
- Deux jours par semaine sur la CCPG
- Un jour par semaine sur la CCPNL

Outre l'aide de la Région, le financement serait, quant à lui, assuré par chacune des trois communautés de communes à hauteur de 43,5 % par la CCDP, 41,5% par la CCPG et 15,0 % par la CCPNL.

Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental et Vice-Président de la CCDP, insiste sur la nécessité de disposer d'un inventaire précis des terrains disponibles. Il rappelle que peu de terrains sont actuellement disponibles pour l'installation d'entreprises. A titre d'exemple, au sein de la ZAE d'Artenay-Poupry, il ne peut être donné suite à un certain nombre de contacts, faute de terrains disponibles. Notre secteur étant dynamique, il convient, selon lui, d'agir vite et réfléchir, dès aujourd'hui, aux extensions possibles des zones d'activités existantes ou au développement de nouvelles zones.

Madame BÉVIÈRE précise que cette évolution est prise en compte au sein de l'actuelle révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

### **DÉLIBÉRATION N°2018-34**

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais-Gâtinais ont initié, en 2017, une réflexion conjointe de définition d'une stratégie de développement économique à l'échelle des trois territoires communautaires. Cette stratégie a vocation à préciser et à renforcer les axes communs d'intervention des Communautés de communes en matière de connaissance de l'offre et du tissu économique et d'accompagnement au renforcement de l'attractivité économique des territoires respectifs.

Les Communautés de Communes souhaitent s'engager dans le développement de services adaptés aux besoins futurs des acteurs économiques en obéissant à deux objectifs majeurs : une meilleure communication au service d'une attractivité du territoire plus efficiente et un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour son développement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la constitution d'une entente intercommunautaire, conformément à l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la signature d'une convention définissant les modalités d'organisation interne et de fonctionnement de cette entente. Cette dernière prévoit notamment l'institution d'une Conférence de l'entente intercommunautaire composée de membres de chacune des trois communautés de communes et une participation financière de chacune des trois intercommunalités déterminée selon un ratio intégrant la population, le nombre de communes ainsi que le produit des CFE et CVAE. La maîtrise d'ouvrage des

actions initiées dans le cadre de cette entente serait, quant à elle, confiée à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

Cette entente préconise également le recrutement de deux agents dont les responsabilités et les profils seraient complémentaires, animation du tissu économique et développement des réseaux pour l'un, offre économique et promotion du territoire pour l'autre. Ces postes pourraient être financés pour partie dans le cadre du CRST

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3, L4251-17 et L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique »,

Vu la délibération n°9/2016 du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais en date du 26 février 2016, confiant au Cabinet d'études SYNOPTER la réalisation du Schéma de développement économique et d'accueil des entreprises sur le territoire du Pays, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2016-2021,

Considérant les conclusions du Cabinet d'études SYNOPTER alertant les élus sur le manque d'animation économique organisée sur le territoire, ce qui nuit à la visibilité, la lisibilité et l'efficacité de l'action économique des collectivités locales (Communautés de communes et Pays),

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage élargi dudit PETR pour travailler à la mise en œuvre d'une coopération économique entre le Pays et les Communautés de communes,

Considérant la volonté commune de l'ensemble des signataires de développer des relations partenariales en matière de développement économique,

Vu la réunion du Comité de pilotage élargi du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais en date du 19 mars 2018,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les termes de la convention portant constitution d'une entente entre les Communautés de Communes du Pithiverais Gâtinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret en matière de stratégie économique intercommunautaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le portage par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais de la gestion administrative et de la maîtrise d'ouvrage des actions initiées dans le cadre de cette entente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

<b>VOTES :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>47</b>
<b>Contre :</b>	<b>1 : Françoise DEGUIN</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>1 : Jean-Pierre SIMONNET</b>

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE LA RÉGION ET LES TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU NORD LOIRET**

Compte tenu de ces éléments et de la volonté de constituer une entente intercommunautaire en matière de stratégie de développement économique, la Région Centre-Val de Loire tout comme les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais souhaitent développer des relations partenariales autour de quatre grands domaines :

- L'animation et la promotion économique ;
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier ;
- Les aides aux entreprises (dont l'emploi et la formation professionnelle) ;
- La résorption des friches industrielles et/ou commerciales.

Afin de préciser les engagements de chacun, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la signature d'une convention pour la mise en place d'un partenariat économique entre la Région et les trois communautés de communes.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-35**

Monsieur le Président rappelle que l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe prévoit que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région. Cependant, les communes et leurs groupements peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par cette dernière.

Parallèlement, l'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Aides auxquelles la Région peut également participer dans des conditions précisées au sein d'une convention.

Compte tenu de ces éléments et de la volonté de constituer une entente intercommunautaire en matière de stratégie de développement économique, la Région Centre-Val de Loire tout comme les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais souhaitent développer des relations partenariales en vue de contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées. Quatre axes seraient développés :

- L'animation et la promotion économique ;
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier ;
- Les aides aux entreprises (dont l'emploi et la formation professionnelle) ;
- La résorption des friches industrielles et/ou commerciales.

Afin de formaliser ce partenariat et préciser les engagements de chacun, Monsieur le Président propose la signature d'une convention pour la mise en place d'un partenariat économique entre la Région et les trois communautés de communes, conformément aux orientations du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Centre-Val de Loire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-2, L 1511-3 et L 4251-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique »,

Vu la délibération n°16.05.04 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII), conformément à la loi NOTRe,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Centre-Val de Loire n°17.2.04 du 29 juin 2017 portant sur l'adoption des règlements d'intervention des CAP'CREATION REPRISE CENTRE, CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE, CAP'EMPLOI / FORMATION CENTRE et CAP'R&D&I CENTRE, CAP'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES POUR TOUS et CAP'DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET LOISIRS,

Vu l'approbation du Schéma de développement économique et d'accueil des entreprises sur le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en Comité de pilotage élargi du 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-34 du Conseil communautaire du 11 avril 2018 portant constitution d'une entente intercommunautaire entre les trois communautés de communes du Nord Loiret en matière de stratégie de développement économique intercommunautaire,

Considérant la volonté commune de l'ensemble des signataires de développer des relations partenariales en matière de développement économique,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

<b>VOTES :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>48</b>
<b>Contre :</b>	<b>1</b> : Françoise DEGUIN
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

### **DÉTERMINATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES DU TRANSFERT DE LA ZAE POUR LA COMMUNE DE PITHIVIERS**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la CCDP et Maire de Sermaises, rappelle que le conseil communautaire a approuvé, lors du conseil communautaire du 14 mars 2018, les conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité économique (ZAE) de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil.

Aujourd'hui, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver, en termes identiques, les conditions patrimoniales et financières de ce transfert pour la ZAE de Senives à Pithiviers. 11 521 m<sup>2</sup> de terrain sont concernés soit un volume financier de 264 983 €, le prix du m<sup>2</sup> étant estimé à 23 € par France Domaines.

De même manière que les autres communes concernées par ledit transfert (Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil), la ville de Pithiviers effectuera une avance correspondante que la CCDP remboursera lors de la vente des terrains. Cette solution a reçu l'aval du Trésor Public et de la ville de Pithiviers.

Les montants inscrits au sein du projet de délibération ont été déterminés suite à l'avis de France Domaines. Il est précisé que les frais de notaire seront supportés par la CCDP.

Monsieur James BRUNEAU rappelle que, comptablement, les terrains concernés seront inscrits au sein du Budget annexe CCDP existant, conformément au souhait exprimé par le Trésor Public. Pour la commune de Pithiviers, cela se traduira par une recette en investissement s'accompagnant de la même somme en dépenses.

Conformément à la législation en vigueur, les communes membres de la CCDP doivent approuver ces conditions en termes identiques. Monsieur James BRUNEAU invite les communes à se prononcer rapidement sur les deux délibérations concernées afin de faciliter les ventes de terrains aux entreprises désireuses d'investir sur notre territoire, en particulier l'entreprise HURSIN à Dadonville.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-36**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, rappelle la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017, par laquelle la CCDP a déterminé les 4 zones d'activités communales existantes à transférer, par application des dispositions de la loi NOTRe.

Le Conseil communautaire a ensuite acté par délibération du 13 décembre 2017, le principe d'un transfert en pleine propriété à titre onéreux des terrains concernés entre les communes et la CCDP, selon les conditions suivantes :

- L'acquisition, par la Communauté à la Commune, se fera à l'euro symbolique, et la Communauté reversera, à chaque Commune concernée, la somme fixée comme exposée ci-après, sous réserve du prix de vente définitif conclu entre la Communauté et le tiers acquéreur. En effet, la Communauté ne pourra reverser, à la Commune, une somme supérieure à ce qu'elle aura perçue lors de la vente au tiers acquéreur.
- Toutefois, en cas de réalisation par la CCDP de travaux de viabilisation des terrains nécessaires à la vente, le montant sera répercuté sur le prix de vente et ne sera pas reversé à la Commune.

Depuis lors, l'avis de France Domaines a été obtenu pour entériner ce principe. Le Conseil communautaire a d'ores et déjà déterminé, par délibération du 14 mars 2018, les conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE pour les communes de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil. Concernant les terrains de la zone de Pithiviers, le détail est présenté ci-dessous :

Zone	Références cadastrales	Superficie m <sup>2</sup>	Prix de vente au m <sup>2</sup> HT reversé à la Commune	Prix de vente estimé perçu par la CCDP euros HT	Somme due, par la CCDP à la Commune
Senives Pithiviers	AC 379	2 755	23 €	63 365 €	63 365 €
	AC 513	2 375	23 €	54 625 €	54 625 €
	AC 515	278	23 €	6 394 €	6 394 €
	AC 521	844	23 €	19 412 €	19 412 €
	AC 548	612	23 €	14 076 €	14 076 €
	AC 550	1 099	23 €	25 277 €	25 277 €
	AC 390	906	23 €	20 838 €	20 838 €
	AC 456	81	23 €	1 863 €	1 863 €
	AC 543	408	23 €	9 384 €	9 384 €
	AC 545	1 889	23 €	43 447 €	43 447 €
	AC 547	274	23 €	6 302 €	6 302 €
<b>Total</b>					<b>264 983 €</b>

Conformément à l'article L.5211-5 III du CGCT, il est nécessaire de déterminer « les conditions financières et patrimoniales » du transfert en pleine propriété des biens immobiliers restant à commercialiser sur ces zones, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**



Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 257bis,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'exercice des compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19 octobre 2017 approuvant le coût net des charges transférées, en appui des conclusions du cabinet d'études,

Vu la délibération n°2017-153, en date du 25 octobre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, déterminant les critères de définition des ZAE et actant les nouvelles zones à transférer à la CCDP,

Vu la délibération n°2017-184, en date du 13 décembre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, actant le principe de transfert à titre onéreux des terrains communaux compris dans les périmètres des ZAE transférés à la CCDP,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale en date du 19 janvier 2018,

Vu la délibération n°2018-25, en date du 14 mars 2018, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, déterminant les conditions patrimoniales et financières des ZAE pour les communes de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil,

Considérant la tenue d'une réunion de travail avec le Trésor Public relative au schéma comptable applicable à ces transferts,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains disponibles de la Zone d'Activité Économique à Pithiviers dans les conditions suivantes :
  - o L'acquisition des biens immobiliers concernés interviendra en pleine propriété.  
La commune de Pithiviers effectuera une avance au Budget Annexe ZA CCDP, neutre budgétairement pour la commune et la communauté, à hauteur du montant de la valeur vénale exposée dans le tableau ci-dessus, en substitution de la décision de principe du 13 décembre 2017 sur l'acquisition à l'euro symbolique.  
La Communauté reversera, à la commune, après cession effective des terrains de la zone, la somme fixée comme exposée dans le tableau ci-dessus.  
En cas de réalisation par la CCDP de travaux de viabilisation de terrain nécessaires à la vente, les sommes engagées seront répercutées sur le prix de vente et non reversées à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement, à signer avec la commune de Pithiviers :
  - o les actes notariés à intervenir pour le transfert de propriété à la Communauté de Communes des terrains disponibles à la vente ainsi que tous documents se rapportant au transfert de ladite ZAE ; la Communauté de Communes prenant en charge l'ensemble des frais y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente

délibération à l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes qui devront se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales fixées dans la présente délibération,

- **DÉCIDE** d'intégrer ces terrains au Budget Annexe ZA CCDP existant.

**UNANIMITÉ**

### **DENOMINATION DE LA VOIRIE DE LA ZI DE SERMAISES**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la CCDP et Maire de Sermaises, informe les membres de l'assemblée délibérante de la dénomination de voirie de la Zone de Sermaises proposée par le Conseil Municipal de la commune. Cette voirie étant située au Sud-Est de la commune, il est proposé de baptiser cette dernière « Rue du Soleil Levant ».

### **DÉLIBÉRATION N°2018-37**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, rappelle que la Zone Industrielle à Sermaises relève de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » de la CCDP reprise antérieurement de l'intérêt communautaire défini par la Communauté de Communes du Plateau Beauceron. La CCDP est alors maître d'ouvrage pour la réalisation des aménagements de cette zone, comprenant notamment les voiries, les espaces paysagers ainsi que la desserte en réseaux divers de l'ensemble des parcelles.

Les implantations immobilières étant soit déjà opérationnelles soit en cours de livraison, il convient de nommer la voie de desserte de la zone pour permettre le numérotage des différentes entreprises et entités s'y implantant ou à venir et permettre une orientation plus aisée des personnes sur les lieux.

Monsieur le Président présente la proposition sur plan.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences obligatoires exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « les actions de développement économiques prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant la nécessité d'identifier clairement les adresses des immeubles, en dénommant la voie de façon à faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS,

Considérant que la rue est située au Sud-Est de la commune de Sermaises,

Vu la proposition de plan,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'approuver la dénomination de la voie de la ZI de Sermaises : rue du Soleil Levant, suivant le plan annexé,  
Étant précisé que la numérotation sera réalisée par la commune, au titre des pouvoirs de police du Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

## **Comptes de Gestion 2017**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, présente les comptes de gestion 2017 établis par la Trésorerie de Malesherbes.

### **BUDGET PRINCIPAL CCDP : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le Budget Principal 2017 de la CCDP présente un excédent de 1 895 768,49 € en section de fonctionnement ainsi qu'un déficit de 836 451,20 € en section d'investissement.

Les principaux investissements réalisés en 2017 ont porté sur :

- La construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Pithiviers,
- L'extension de l'école maternelle et la construction d'un accueil de loisirs à Sermaises,
- La réhabilitation de la piscine découverte de Pithiviers le Vieil,
- La réalisation de travaux dans les bâtiments gérés par la CCDP (bâtiments scolaires, centres aquatiques, ...);
- La réalisation de travaux de voirie.

Monsieur James BRUNEAU fait remarquer que les opérations des précédentes communautés de communes ont été poursuivies sans discontinuité.

Certaines dépenses prévues lors de l'établissement du Budget Primitif n'ont, en revanche, pas été réalisées compte tenu des modifications dues à la fusion en termes d'organisation (Services Techniques notamment).

### **DÉLIBÉRATION N°2018-38**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Budget Principal de la CCDP dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages 22 et 23 sont annexées à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

### **BUDGET ANNEXE ZA CCDP : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le Budget Annexe ZA CCDP 2017 présente un excédent de 0,00 € en section de fonctionnement ainsi que de 234 778,86 € en section d'investissement. Monsieur James BRUNEAU précise que pour un Budget Annexe Zones d'Activités, il est normal d'avoir un résultat égal à zéro en section de fonctionnement.

Le Budget Annexe ZA CCDP compte les zones d'activités de la Crosne à Ascoux, de Saint Eutrope à Escrennes et de la Vallée à Estouy, auxquels s'ajoutent, pour 2018, les quatre ZAE suivantes :

- La Rouche à Chilleurs-aux-Bois,
- La Guinette à Dadonville,
- Senives à Pithiviers,
- Morailles à Pithiviers-le-Vieil.

## **DÉLIBÉRATION N°2018-39**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Budget Annexe ZA CCDP dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages 22 et 23 sont annexées à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

### **BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le Budget Annexe ZA Sermaises 2017 présente un excédent de 0,00 € en section de fonctionnement ainsi que de 159 591,64 € en section d'investissement.

Des dépenses s'élevant à 564 475,95 € (dont 221 320,42 € d'opérations d'ordre) ont permis de réaliser des travaux de VRD. La vente de terrain a permis la perception de recettes à hauteur de 405 000 €.

## **DÉLIBÉRATION N°2018-40**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Budget Annexe ZA Sermaises dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages 22 et 23 sont annexées à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

### **BUDGET ANNEXE ZA ADS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la CCDP et Maire de Sermaises, précise qu'en 2017, le Budget Annexe ne comportait pas de section d'investissement. L'intégration d'une telle section sera proposée pour le Budget 2018.

Le déficit de la section de fonctionnement s'est élevé à 4 081,61 € pour l'année 2017. Le résultat cumulé est quant à lui de 666,75 €, compte tenu du report du résultat antérieur de 4 748,36 €.

## DÉLIBÉRATION N°2018-41

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Autorisation du Droit des Sols dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages 22 et 23 sont annexées à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

## BUDGET ANNEXE SPANC: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Budget Annexe SPANC 2017 de la CCDP présente un excédent de 20 315,92 € en section de fonctionnement et 3 745,04 € en section d'investissement.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président en charge du SPANC et Président du Conseil Départemental, rappelle que la section d'investissement dispose d'un excédent significatif alors qu'aucune dépense d'investissement n'est prévue. Une demande de basculement de ces crédits en section de fonctionnement a ainsi été formulée.

Monsieur James BRUNEAU précise que les opérations pour comptes de tiers correspondent à la perception des subventions relatives à la réhabilitation des installations non conformes ainsi qu'à leur redistribution aux usagers concernés.

## DÉLIBÉRATION N°2018-42

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Budget Annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages 22 et 23 sont annexées à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

## **Comptes Administratifs 2017**

Monsieur James BRUNEAU poursuit avec la lecture des comptes administratifs 2017. Les résultats sont en concordance avec les Comptes de Gestion correspondants. Il est cependant constaté une

différence d'imputation en dépenses d'Investissement du Budget Principal liée à un problème de configuration informatique CCDP/Trésorerie.

A l'issue de la présentation, le président quitte la séance, laissant à Monsieur BRUNEAU le soin de procéder aux votes.

## **BUDGET PRINCIPAL CCDP : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

### **DÉLIBÉRATION N°2018-43**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal de la CCDP fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	17 915 646,12	3 228 080,71	21 143 726,83
Dépenses	16 019 877,63	4 064 531,91	20 084 409,54
Total exercice	1 895 768,49	-836 451,20	1 059 317,29
Résultat antérieur reporté	3 460 865,34	546 789,90	4 007 655,24
Résultat cumulé	5 356 633,83	-289 661,30	5 066 972,53

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 5 356 633,83 € en Fonctionnement et de - 289 661,30 € en Investissement,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2017 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur, tout en constatant une différence d'imputation en dépenses d'Investissement liée à un problème de configuration informatique,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur James BRUNEAU en qualité de président de séance,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE et VOTE**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la CCDP, en concordance avec le Compte de Gestion, tout en constatant une différence d'imputation en dépenses d'Investissement liée à un problème de configuration informatique.

**UNANIMITÉ**

## **BUDGET ANNEXE ZA CCDP : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

### **DÉLIBÉRATION N°2018-44**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe ZA CCDP fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	6 812 815,52	6 639 147,92	13 451 963,44
Dépenses	6 812 815,52	6 404 369,06	13 217 184,58
Total exercice	0	234 778,86	234 778,86
Résultat antérieur reporté	32,96	207 485,07	207 518,03
Résultat cumulé	32,96	442 263,93	442 296,89

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 32,96 € en Fonctionnement et de 442 296,89 € en Investissement.

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2017 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur James BRUNEAU en qualité de président de séance,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA CCDP, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

**UNANIMITÉ**

### **BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-45**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe ZA Sermaises fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	564 475,95	221 320,42	785 796,37
Dépenses	564 475,95	61 728,78	626 204,73
Total exercice	0	159 591,64	159 591,64
Résultat antérieur reporté	0,14	3 679,58	3 679,72
Résultat cumulé	0,14	163 271,22	163 271,36

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 0,14€ en Fonctionnement et de – 163 271,22 € en Investissement.

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2017 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur James BRUNEAU en qualité de président de séance,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Sermaises, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

**UNANIMITÉ**

**BUDGET ANNEXE ADS : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**DÉLIBÉRATION N°2018-46**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe d'Autorisation du Droit des Sols fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	72 278,50		72 278,50
Dépenses	76 260,11		76 260,11
Total exercice	-4 081,61		-4 081,61
Résultat antérieur reporté	4 748,36		4 748,36
Résultat cumulé	666,75		666,75

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 666,75 € en Fonctionnement.

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2017 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,



Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur James BRUNEAU en qualité de président de séance,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe d'Autorisation du Droit des Sols, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

**UNANIMITÉ**

**BUDGET ANNEXE SPANC : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**DÉLIBÉRATION N°2018-47**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe SPANC fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	66 134,82	33 699,04	99 833,86
Dépenses	45 818,90	29 954,00	75 772,90
Total exercice	20 315,92	3 745,04	24 060,96
Résultat antérieur reporté	52 637,66	292 124,26	344 761,92
Résultat cumulé	72 953,58	295 869,30	368 822,88

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 72 953,58 € en Fonctionnement et de 295 869,30 € en Investissement.

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2017 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur James BRUNEAU en qualité de président de séance,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe SPANC, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

**UNANIMITÉ**

Monsieur le Président remercie les élus de leur confiance.

## Affectation des résultats 2017

Après le vote des Comptes Administratifs, Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président et Maire de Sermaises, poursuit par la présentation de l'affectation des résultats 2017 qui incluent les résultats antérieurs ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.

### BUDGET PRINCIPAL CCDP : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

#### DÉLIBÉRATION N°2018-48

Vu le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal de la CCDP,

Vu le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la CCDP,

Il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation des résultats suivante :

Résultat 2017			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice (a)	3 228 080,71	(c)	17 915 646,12
Dépenses de l'exercice (b)	4 064 531,91	(d)	16 019 877,63

  

Affectation des résultats 2017			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<b>CA. 2017</b>			
Résultats antérieurs	546 789,90	Résultats antérieurs	3 460 865,34
Résultats de l'exercice (a-b)	-836 451,20	Résultats de l'exercice (c-d)	1 895 768,49
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>-289 661,30</b>	<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>5 356 633,83</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>5 066 972,53</b>	
<b>BP 2018</b>			
Déficit (D001) ☆	-289 661,30	Excédent (R002)	5 356 633,83
Reports recettes	801 855,00		
Reports dépenses	-1 962 875,08		
Besoin de financement ☆	-1 450 681,38		
Comblement du déficit (R/1068) ☆	1 450 681,38	→	1 450 681,38
Financement manquant	0,00		
Déficit (D001)	-289 661,30	Excédent (R002)	3 905 952,45

Soit 3 905 952,45 € d'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 recettes de fonctionnement et 289 661,30 € de déficit d'investissement reporté au compte 001 dépenses d'investissement

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2017 du Budget Principal de la CCDP telle que présentée ci-dessus.

**UNANIMITÉ**

### BUDGET ANNEXE ZA CCDP : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

#### DÉLIBÉRATION N°2018-49

Vu le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe ZA CCDP,

Vu le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA CCDP,

Il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation des résultats suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - Budget annexe ZA CCDP	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des dépenses	6 812 815,52 €
Total des recettes	6 812 815,52 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017</b>	<b>0,00 €</b>
Résultats antérieurs	32,96 €
Résultat de clôture	32,96 €
*****	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des dépenses	6 404 389,06 €
Total des recettes	6 639 147,92 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2017</b>	<b>234 778,86 €</b>
Résultats antérieurs	207 518,03 €
Résultat de clôture	442 296,89 €

Soit 32,96 € d'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 recettes de fonctionnement et 442 296,89 € d'excédent d'investissement reporté au compte 001 recettes d'investissement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2017 du Budget Annexe ZA CCDP telle que présentée ci-dessus.

**UNANIMITÉ**

**BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

**DÉLIBÉRATION N°2018-50**

Vu le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe ZA Sermaises,

Vu le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Sermaises,

Il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation des résultats suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - Budget annexe ZAC Sermaises	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des dépenses	564 475,95 €
Total des recettes	564 475,95 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
Résultats antérieurs	0,14 €
Résultat de clôture	0,14 €
*****	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des dépenses	61 728,78 €
Total des recettes	221 320,42 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>159 591,64 €</b>
Résultats antérieurs	3 679,58 €
Résultat de clôture	163 271,22 €

Soit 0,14 € d'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 recettes de fonctionnement et 163 271,22 € d'excédent d'investissement reporté au compte 001 recettes d'investissement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2017 du Budget Annexe ZA Sermaises telle que présentée ci-dessus.

**UNANIMITÉ**

**BUDGET ANNEXE ADS : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

**DÉLIBÉRATION N°2018-51**

Vu le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe d'Autorisation du Droit des Sols,

Vu le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe d'Autorisation du Droit des Sols,

Il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation des résultats suivante :

<b>Résultat 2017</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FOCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice (a)		(c)	72 278,50
Dépenses de l'exercice (b)		(d)	78 380,11
<b>Affectation des résultats 2017</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FOCTIONNEMENT</b>	
<b>CA. 2017</b>			
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs	4 748,38
Résultats de l'exercice (a-b)	0,00	Résultats de l'exercice (c-d)	-4 081,81
<b>RÉSULTAT DÉFINITIF</b>	<b>0,00</b>	<b>RÉSULTAT DÉFINITIF</b>	<b>666,75</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>666,75</b>	
<b>BP 2018</b>			
Déficit (D001) ☆	0,00	Excédent (R002)	666,75
Reports recettes	0,00		
Reports dépenses	0,00		
Financement excédentaire ☆	0,00		
Comblement du déficit (R/1088) ☆	0,00	→	0,00
Financement manquant	0,00		
Déficit (D001)	0,00	Excédent (R002)	666,75

Soit 666,75 € d'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 recettes de fonctionnement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2017 du Budget Annexe d'Autorisation du Droit des Sols telle que présentée ci-dessus.

**UNANIMITÉ**

**BUDGET ANNEXE SPANC: AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

**DÉLIBÉRATION N°2018-52**

Vu le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe SPANC,

Vu le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe SPANC,

Il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation des résultats suivante :

<b>Résultat 2017</b>			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice (a)	33 699,04	(c)	66 134,82
Dépenses de l'exercice (b)	29 954,00	(d)	45 818,90
<b>Affectation des résultats 2017</b>			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<b>CA. 2017</b>			
Résultats antérieurs	292 124,26	Résultats antérieurs	52 637,66
Résultats de l'exercice (a-b)	3 745,04	Résultats de l'exercice (c-d)	20 315,92
RE SULTAT DE FINITIF	295 869,30	RE SULTAT DE FINITIF	72 953,58
<b>RE SULTAT GLOBAL</b>		<b>368 822,88</b>	
<b>BP 2018</b>			
Excédent (R001) ★	295 869,30	Excédent (R002)	72 953,58
Reports recettes	0,00		
Reports dépenses	0,00		
Financement excédentaire ★	295 869,30		
Comblement du déficit (R/1068) ★	0,00	→	0,00
Financement manquant	0,00		
Excédent (R001)	295 869,30	Excédent (R002)	72 953,58

Soit 72 953,58 € d'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 recettes de fonctionnement et 295 869,30 € d'excédent d'investissement reporté au compte 001 recettes d'investissement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2017 du Budget Annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.

**UNANIMITÉ**

**Budget Principal 2018**

**EAU & ASSAINISSEMENT : APPROBATION DE LA GESTION PAR LA CCDP DES ÉTUDES PRÉALABLES AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de préparer le transfert des compétences eau et assainissement dans les meilleures conditions, la CCDP a lancé, pour le compte des communes, une consultation en vue de la réalisation d'études qui permettront de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires. Il informe les membres de l'assemblée délibérante que trois cabinets ont répondu à la consultation lancée par la CCDP et que l'analyse des offres est en cours. Cette dernière a été confiée à Germain FOURNIER, Animateur du Contrat Global d'Action Essonne amont.

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président et Maire de Sermaises, souligne que le recollement des réseaux est inclus au sein de la prestation qui comporte les trois volets suivants :

- Partie 1 / Étude du Schéma directeur d'assainissement
- Partie 2 / Étude du Schéma d'alimentation en eau potable
- Partie 3 / Étude de gouvernance

Monsieur le Président précise que le volet 3, consacré à l'étude de gouvernance, sera intégralement pris en charge par la CCDP. Les autres volets feront l'objet d'un financement par les communes et/ou syndicats des eaux après déduction de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Pour ces derniers, il est proposé la ventilation suivante :

- Versement d'un tiers de la somme en 2018 ;
- Versement des deux tiers (solde) en 2019.

La CCDD ne pouvant récupérer la TVA, les dépenses et recettes liées à cette étude se voient inscrites en fonctionnement.

Le fait que l'étude soit portée par la CCDD permet un financement à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une telle étude réalisée par une commune ou un syndicat intercommunal ne pouvant être subventionnée qu'à 50%.

Il est rappelé que désormais insécable, la compétence Assainissement doit être entendue largement, c'est-à-dire incluant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (aujourd'hui, seule la compétence Assainissement Non Collectif est exercée à titre facultatif par la CCDD).

Monsieur le Président rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS) peut obliger les communes qui ne souhaiteraient réaliser cette étude à le faire sans subvention. Il est donc important que l'ensemble des communes accepte de transférer par délibération la gestion par la CCDD de ces études.

Monsieur Didier MONCEAU, Conseiller Communautaire et Maire de Marsainvilliers, se dit très surpris par le montant du reste à charge annoncé, il trouve notamment élevé le montant du volet eau potable.

Madame Françoise DEGUIN, Conseillère Communautaire et Maire de Césarville-Dossainville, demande comment est calculé le forfait eau potable.

Monsieur José BRÉCHEMIER, Conseiller Communautaire et Maire de Pannecières, estime qu'il n'est pas logique qu'une petite commune paie la même somme qu'une plus importante.

Monsieur James BRUNEAU précise que le marché est à « bon de commande » et que les sommes prévisionnelles annoncées correspondent à l'inscription budgétaire et non au versement qui sera demandé.

Soulignant la nécessité pour les communes de disposer d'une information la plus juste possible, Monsieur Jean-Louis JAVELOT, Conseiller Communautaire et Maire de Vrigny, demande s'il est prévu un visa par ces dernières des bons de commande.

Monsieur James BRUNEAU précise que plusieurs réunions seront organisées avec les élus des 31 communes une fois le prestataire choisi. Monsieur le Président ajoute que le cabinet d'études se rendra également dans chaque commune afin d'apprécier le travail devant réellement être effectué.

Monsieur James BRUNEAU souligne également qu'il n'y aura pas d'envoi de titres d'un montant supérieur à celui annoncé.

Répondant à une question de Madame Françoise DEGUIN, Conseillère Communautaire et Maire de Césarville-Dossainville, Monsieur James BRUNEAU précise que les études portant sur le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales concernent uniquement la gestion des eaux pluviales du domaine public, le cabinet d'études n'ayant pas vocation à intervenir chez le particulier.

Madame Françoise DEGUIN demande la date effective du transfert des compétences Eau et Assainissement. Elle fait remarquer que beaucoup d'informations contradictoires circulent (2020, 2023, 2026)

Monsieur le Président répond que si la question fait l'objet de débat notamment au sein du Parlement, en l'état actuel de la législation, la loi NOTRE prévoit que ce transfert vers les communautés de communes et communautés d'agglomération sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La date de 2026 fait référence à un possible report, évoqué au sein de la proposition de loi Ferrand-Fesneau, si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population) est dégagée. Or si cette dernière a été adoptée par l'Assemblée Nationale, il en a été tout autrement devant le Sénat. D'autres questions sont en débat, telle la sécabilité des compétences Eau et Assainissement. Quoi qu'il en soit, cela ne saurait remettre en cause l'utilité des études.

Monsieur le Président précise que Monsieur Francis PÉRON, Vice-Président en charge des travaux, a en charge le suivi de ces dernières.

Répondant à une question de Monsieur Denis LENOBLE, Conseiller Communautaire et Maire d'Escrennes, Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président et Maire de Givraines, précise que même

si l'eau et l'assainissement n'étaient pas transférés en même temps, il n'y aurait pas de seconde étude à réaliser, celle que la CCDP doit porter comportant l'ensemble des volets.

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Président et Adjointe au Maire de Pithiviers, précise que la Commission d'Appel d'Offres doit se réunir le 20 avril pour le choix du bureau d'études.

Monsieur le Président invite les communes à délibérer rapidement afin de confirmer leur positionnement sur le portage communautaire de ces études et précise qu'un modèle de délibération leur sera transmis dans les meilleurs délais.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-53**

Monsieur le Président rappelle que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Il rappelle que la compétence « Eau » prévue au I de l'article L.2224-7 du CGCT implique la réalisation d'un **schéma de distribution d'eau potable** déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Tandis que la compétence « Assainissement » prévue à l'article L.2224-8 du CGCT comprend la gestion du collectif, du non collectif (non divisibles) et des eaux pluviales urbaines (article L.2226-1 du CGCT) avec obligation de réaliser un **schéma d'assainissement collectif (eaux usées)** et d'établir un **schéma directeur des eaux pluviales**.

Monsieur le Président souligne que la compétence « Assainissement » prévue à l'article L5214-16 du CGCT doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales. Suite à la fusion et à l'agrégation des compétences exercées dans les anciens périmètres, la CCDP exerce actuellement la seule compétence « Assainissement Non Collectif » de façon facultative. A ce jour, la compétence « assainissement » peut effectivement continuer à être exercée partiellement en tant que compétence facultative par la CCDP au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020.

Afin de préparer ces transferts de compétences dans les meilleures conditions, Monsieur le Président rappelle le lancement par la CCDP, pour le compte des communes, d'une consultation pour la réalisation d'études qui permettront de disposer de tous les éléments nécessaires aux prises de décisions à venir, à savoir :

- **Partie 1 - L'étude du Schéma directeur d'assainissement** : ayant pour but d'uniformiser la connaissance du patrimoine de collecte et de traitement sur les communes assainies collectivement, d'actualiser certains zonages d'assainissement obsolètes et d'y adjoindre un volet pluvial, et de prévoir les investissements futurs nécessaires à l'amélioration du service et au respect de la réglementation (la communauté de communes gère déjà la compétence SPANC). Cela donnera lieu à l'établissement d'un schéma directeur des systèmes d'assainissement communaux pour les eaux usées et pluviales, assorti d'un bilan économique permettant de pérenniser la gestion de ces ouvrages.
- **Partie 2 – L'étude du Schéma d'alimentation en eau potable** : permettant d'uniformiser la connaissance du patrimoine des collectivités, de vérifier l'adéquation de la production avec les besoins à venir, et de programmer les investissements futurs nécessaires pour améliorer le service et sécuriser l'alimentation sur le territoire. L'objectif est de proposer un schéma directeur assurant une sécurité de distribution et abordant l'aspect financier relatif à l'impact de ces investissements sur le prix de l'eau.
- **Partie 3 - L'étude de gouvernance** : ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais.

Monsieur le Président rappelle qu'un soutien financier peut être apporté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces études préalables au transfert de compétence. L'accompagnement financier s'élève à 80 % du prix TTC en cas d'étude globale portée par la communauté de communes contre 50 % si l'étude est portée - à court terme - par une commune ou un syndicat intercommunal. L'estimation prévisionnelle de ces dépenses, tenant compte de ces aides, a préalablement été envoyée aux communes membres et syndicats du territoire. La CAO doit se réunir le 20 avril prochain pour le choix du BET. Les montants estimatifs seront donc connus fin avril.

Monsieur le Président propose que le reste à charge soit remboursé par chaque commune membre en fonction de l'état d'avancement de leurs études déjà réalisées en la matière (1ère et 2ème partie). La CCDP financera intégralement la partie gouvernance (3ème partie).

Monsieur le Président propose d'acter ses dispositions par délibération. Il tient toutefois à souligner le risque encouru, pour les communes ne souhaitant pas adhérer à cette démarche, de se voir imposer par l'AESN ou l'ARS la réalisation d'une étude ne bénéficiant plus de subvention, dans les années à venir en cas de dysfonctionnement détecté sur les réseaux.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66,

Considérant que selon les dispositions prévues par la loi NOTRe, les compétences eau et assainissement respectivement facultative et optionnelle deviendront, en 2020, des compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5214-16-1 du Code précité prévoyant notamment que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et les dispositions relatives aux compétences facultatives exercées par la CCDP, notamment le SPANC,

Vu la délibération n°2017-131 du Conseil communautaire du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'une étude sur le transfert des compétences Eau et Assainissement,

Considérant que la compétence « Assainissement » prévue à l'article L5214-16 du CGCT doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales,

Considérant la complexité liée aux différents modes de la gestion des compétences sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais, nécessitant d'établir un état des lieux précis et différents scénarii de gestion et en mesurant les incidences pour les usagers des services et les communes,

Considérant la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'un portage communautaire de ces études assurant l'homogénéité des données ainsi collectées et garantissant une meilleure vision de ces domaines de compétence au niveau communautaire,

Considérant l'accompagnement technique et financier proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à savoir une subvention de 80 % sur le montant TTC, la CCDP ne récupérant pas la TVA,

Considérant que la question des réseaux d'eaux pluviales est souvent absente des études communales déjà réalisées et intégrée au budget général de la commune ; Or, cette dernière est, à ce jour, intégrée au sein de la compétence « assainissement » transférée aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'en cas de dysfonctionnements détectés dans les années à venir par l'ARS ou l'AESN sur les réseaux (type fuites), des études non subventionnées pourraient être imposées aux communes qui ne se seraient pas engagées dans la réalisation des études de schéma directeur d'assainissement et de schéma d'alimentation en eau potable,



Considérant que la prise en charge de l'étude par les communes membres a l'avantage de voir les dépenses inscrites au sein des Budgets annexes des communes ayant vocation à être transférés,

Considérant que la réalisation des études est un préalable requis à toute demande de subvention présentée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le futur,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **Article 1er :**

En vertu de l'article L5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Pithiverais assure, pour le compte des communes concernées, la gestion des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement, à savoir :

- Partie 1 / Étude du Schéma directeur d'assainissement
- Partie 2 / Étude du Schéma d'alimentation en eau potable
- Partie 3 / Étude de gouvernance

### **Article 2 :**

Les communes ne pouvant disposer du maximum de subvention pour la réalisation de ces études, la CCDDP prend à sa charge le coût TTC des études, selon les modalités suivantes :

- Remboursement par les communes concernées de la part TTC non subventionnée par l'Agence de l'eau seine Normandie au titre des études n°1 et 2 en fonction de leur état d'avancement en la matière.
- Reversement par les communes d'1/3 du reste à charge au profit de la CCDDP en 2018 et des 2/3 restant en 2019.
- Prise en charge intégrale par la CCDDP de l'étude n°3 portant sur la gouvernance.

### **Article 3 :**

Les communes membres qui n'ont pas déjà effectué leurs études, doivent rapidement s'engager sur ces dispositions par délibération concordante de leur conseil municipal.

Dans le cas contraire, elles devront impérativement réaliser leurs études avant transfert des compétences à la CCDDP, avec un risque d'absence de subvention.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental une aide financière au taux maximal pour la réalisation de ces études.

## **UNANIMITÉ**

## **EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET CONSTRUCTION DE L'ALSH DE SERMAISES : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP POUR L'ÉCLAIRAGE**

Dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs intercommunal et de l'extension de l'école maternelle à Sermaises, est prévue la pose de 14 candélabres LED. Ces derniers pouvant être subventionnés à hauteur de 880 € par candélabre, Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président et Maire de Sermaises, propose aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter la subvention correspondante.

Monsieur James BRUNEAU précise qu'est sollicitée une autorisation de préfinancement, les crédits du SIERP étant épuisés pour 2018 (l'opération sera inscrite au sein du programme 2019).

## **DÉLIBÉRATION N°2018-54**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-président en charge des finances, informe que dans le cadre de la construction de l'accueil de loisirs et de l'extension de l'école maternelle à Sermaises, il est prévu la pose de 14 candélabres LED. Ces derniers peuvent être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) à hauteur de 880 € par candélabre.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'entretien et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement » et la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu le dossier de consultation des entreprises préparé par le Cabinet CS Architecture, comportant 10 lots pour un montant prévisionnel de 2 022 224,80 € H.T.,

Vu la délibération n° CC-2016-53 de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron en date du 14 septembre 2016, approuvant l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises et autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres (Marché à procédure adaptée – MAPA) pour la construction de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'extension de l'école maternelle,

Vu la délibération n° CC-2016-82 de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron en date du 13 décembre 2016, décidant de retenir les entreprises titulaires des marchés pour l'extension de l'école maternelle de Sermaises (tranche ferme) et pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Sermaises (tranche optionnelle n°1),

Vu la délibération n°2017-78 de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 30 mars 2017 relative à l'affermissement de la tranche optionnelle correspondant à la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sermaises,

Considérant la nécessité d'éclairer les abords de l'accueil de loisirs et l'extension de l'école maternelle ainsi que le cheminement piéton afin d'assurer la sécurité des élèves et usagers,

Vu le règlement d'attribution des subventions du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP),

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE**, auprès du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP), une subvention au taux maximum dans le cadre des travaux d'éclairage de l'extension de l'école maternelle et de l'accueil de loisirs intercommunal de Sermaises.  
Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 880 € x 14 candélabres LED, soit 12 320 €.
- **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

#### **UNANIMITÉ**

#### **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET LA CONSTRUCTION DE L'ALSH DE SERMAISES**

Suite à la signature d'avenants au marché de l'extension de l'école maternelle et de la construction de l'ALSH de Sermaises, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants, modifiant à la hausse les dépenses de la dernière année 2018.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-55**

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 et du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'entretien et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement » et la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CC-2016-82 de la précédente Communauté de Communes du Plateau Beauceron, en date du 13 décembre 2016, désignant les titulaires des marchés pour la construction de l'ALSH et l'extension de l'école maternelle de Sermaises, pour un montant total de 2 170 785,54 € H.T.,

Vu le chiffrage transmis par le cabinet CS Architecture, Maître d'œuvre,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 30 mars 2017 approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de l'extension de l'école maternelle et de construction de l'ALSH de Sermaises,

Vu la M 14,

Vu le plan de financement prévisionnel de ces opérations,

Considérant les avenants n°2 au marché précité relatifs aux lots n° 01, 02, 03, 05, 06, 09 et 10 et l'avenant n°4 à la mission d'AMO signés par Monsieur le Président par délégation conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et rendu compte lors de la séance du 14 mars 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de modifier le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle d'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement liées au projet de l'extension de l'école maternelle et de construction de l'ALSH de Sermaises, comme suit :

Montant total de l'AP : 2 865 000 euros

CP 2017 : 1 197 619 euros

CP 2018 : 1 667 381 euros

Opération	Objet / Complément	chapitre de dépense	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements		
			2017 - 2018	2017	2018	
ALSH et école maternelle de Sermaises	Acquisition mobilière	21				0
	Etudes, travaux et aménagements	23	2 865 000	1 197 619	1 667 381	2 865 000
	TOTAL		2 865 000	1 197 619	1 667 381	2 865 000

- **DÉCIDE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

**UNANIMITÉ**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL VILLE DE PITHIVIERS / CCDP**

Monsieur le Président rappelle que les agents de la CCDP peuvent bénéficier des avantages offerts par l'Amicale du personnel (réductions diverses, voyages, sorties ...). Outre les cotisations des adhérents, l'Amicale fonctionne grâce aux subventions versées par la communauté de communes et la ville de Pithiviers.

Monsieur le Président propose ainsi de reconduire la subvention annuelle de 750 € versée en 2017.

## DÉLIBÉRATION N°2018-56

Monsieur le Président rappelle que l'association de l'Amicale du Personnel de la Ville de Pithiviers et de la CCDP fonctionne grâce au versement d'une subvention annuelle de la ville de Pithiviers et de la Communauté de Communes ainsi qu'avec une cotisation annuelle de 12 € des agents adhérents ouvrant droit à des réductions (ticket cinéma, abonnement à la saison culturelle, centre aquatique, etc.) et à des tarifs préférentiels pour diverses manifestations (repas et soirée dansante à la salle des fêtes, journée à Paris, théâtre, spectacles au Zénith d'Orléans, etc).

Depuis 2017, la possibilité d'adhésion est étendue à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Pithiverais qui le souhaitent, moyennant le versement d'une participation annuelle de la CCDP à hauteur de 750 euros.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12 du 23 février 2017 par laquelle il a été décidé d'autoriser la possibilité d'adhésion du personnel de la Communauté de Communes à l'Amicale du personnel communal de la ville de Pithiviers,

Considérant que l'Association l'Amicale du Personnel de la Ville de Pithiviers et de la CCDP a sollicité par courrier du 9 janvier 2018 l'attribution par la CCDP d'une subvention d'un montant de 750 euros pour l'année 2018,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de renouveler le versement d'une participation à hauteur de 750 € à l'Amicale du Personnel de la Ville/CCDP pour l'exercice 2018,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pithiverais, article 6574.

### **UNANIMITÉ**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À CULTIVONS L'AVENIR DU PITHIVERAIS POUR L'OPÉRATION PITH'INNOV 2018**

Monsieur le Président précise que le but est d'encourager les porteurs de projets innovants. Il rappelle que plusieurs projets ont ainsi été primés en 2017. La CCDP avait déjà été partenaire de la précédente édition.

## DÉLIBÉRATION N°2018-57

Monsieur le Président informe que l'Association « Cultivons l'Avenir du Pithiverais » a renouvelé sa demande de partenariat auprès de la Communauté de Communes du Pithiverais pour le développement de son concours dénommé « Pith'Innov ».

Lancé en avril 2017, le concours « Pith'Innov » est destiné à encourager un porteur de projet innovant. Sont autorisés à participer les entreprises, associations ou particuliers qui souhaitent développer une idée nouvelle sur le territoire. Aussi, l'association s'engage à les aider par un financement et un appui personnalisé. L'association souhaite développer cette action afin d'en faire un événement de référence dans le Pithiverais.

Considérant l'attractivité de cet événement sur le territoire, Monsieur le président propose de renouveler l'accompagnement financier de la CCDP à hauteur de 1 500 € afin de participer à cette nouvelle collaboration pour l'année 2018.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pithiverais, relatif aux compétences exercées par cette dernière et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique »,

Considérant que l'opération Pith'Innov a pour vocation le développement d'interventions en faveur de l'innovation, de l'emploi et de l'économie sur le territoire,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'approuver le versement pour 2018 d'une subvention de 1 500 € à l'association Cultivons l'Avenir du Pithiverais afin de participer financièrement au concours « Pith'Innov 2018 »,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2018.

## **UNANIMITÉ**

## **BUDGET PRINCIPAL CCDP : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la CCDP et Maire de Sermaises, présente le projet de Budget Primitif 2018. Ce Budget est marqué par une diminution de 60 000 € de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le montant inscrit est une estimation, le chiffre réel n'étant connu qu'en juin. Pour établir cette estimation, la prudence a été de mise.

Monsieur James BRUNEAU précise que les demandes des différentes commissions ont été prises en compte tout en gardant à l'esprit la nécessité de réaliser des économies afin de dégager de l'épargne destinée à faciliter les investissements futurs.

Concernant les principaux investissements, l'achèvement des travaux de réhabilitation de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil est prévu fin juin 2018 pour une ouverture au public le 1<sup>er</sup> juillet 2018. De même, l'Accueil de loisirs de Sermaises devrait être achevé à cette date.

## **DÉLIBÉRATION N°2018-58**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la CCDP dont l'équilibre s'établit à :

- 21 095 140 € en section de fonctionnement
- 9 298 185 € en section d'investissement

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 prévoyant la constitution d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la présentation, lors de la séance communautaire du 14 mars 2018, du rapport de la CCDP sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la tenue, lors de cette même séance, du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances,

## ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la CCDP tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

### UNANIMITÉ

## VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2018

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, propose de maintenir les taux de fiscalité issus du lissage des taux des ex-EPCI.

Madame Françoise DEGUIN, Conseillère communautaire et Maire de Césarville-Dossainville, demande si une taxe sur le foncier avait été mise en place par la précédente Communauté de Communes du Plateau Beauceron. Monsieur James BRUNEAU lui répond que les taux en vigueur en 2016 au sein de l'ex-CCPB étaient de 0,00 % pour la taxe sur le foncier bâti et 1,35 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

### DÉLIBÉRATION N°2018-59

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 23 janvier 2018,

Vu les lois de finances pour 2010 et 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est à Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant l'étude fiscale réalisée par le cabinet CALIA conseil préalablement à la fusion,

Considérant la délibération n°2017-83 du conseil communautaire du 30 mars 2017 décidant de fixer les taux des quatre taxes locales (TH, TFB, TFNB, CFE) au niveau des taux moyens pondérés des précédents EPCI ayant fusionné et d'opter pour une harmonisation progressive sur la durée maximale,

Après réception des bases prévisionnelles (État 1259) par la DRFIP,

## ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2018 ayant pour conséquence la continuité de l'harmonisation fiscale telle que votée par la CCDP en 2017 sur la durée restante,
- En conséquence, **RÉITÈRE LE VOTE** les taux moyens pondérés des précédents EPCI ayant fusionné lesquels constitueront la référence pour l'année 2018, ainsi que suit :

Taxes	Rappel taux 2016			Taux Moyens Pondérés CCDP
	CCBG	CCLCP	CCPB	
- Taxe d'habitation (TH)	6,36%	9,91%	6,34%	<b>7,98%</b>
- Taxe foncière (bâti)	0,00%	4,50%	0,00%	<b>2,45%</b>
- Taxe foncière (non bâti)	1,63%	8,11%	1,35%	<b>2,42%</b>
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	16,12%	20,90%	16,40%	<b>19,11%</b>

## UNANIMITÉ

### VOTE DES TAUX 2018 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Président propose de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) proposés par le SITOMAP.

#### DÉLIBÉRATION N°2018-60

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu les lois de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 et n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et leur article respectif 107 et 101,

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2018 ayant été notifiées par les services fiscaux, le Conseil Communautaire doit fixer les taux de TEOM, la CCDP étant compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets assimilés. Il est rappelé que la CCDP délègue cette compétence au Syndicat Intercommunal pour la collecte des déchets et résidus Ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers.

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **DÉCIDE** d'adopter les taux suivants :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	Taux 2018
<b>Zone 1 :</b> .....	<b>15,15 %</b>
Dadonville	
Pithiviers-le-Vieil	
Audeville	
Autry-sur-Juine	
Cesarville-Dossainville	
Engenville	
Intville-la-Guetard	
Morville-en-Beauce	
Pannecières	
Rouvres-Saint-Jean	
Thignonville	
Ascoux	
Bondaroy	
Bouilly-en-Gâtinais	
Bouzonville-aux-Bois	
Boynes	
Chilleurs-aux-Bois	
Courcy-aux-Loges	
Escrennes	
Estouy	
Givraines	
Guigneville	
Laas	
Mareau-aux-Bois	
Marsainvilliers	
Ramoulu	
Santeau	
Vrigny	
Yèvre-la-Ville	
<b>Zone 2 :</b> .....	<b>14,71 %</b>
Sermaises	
<b>Zone 3 :</b> .....	<b>12,73 %</b>
Pithiviers	

UNANIMITÉ

## Budgets Annexes 2018

### **BUDGET ANNEXE ZA CCDP ; APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, présente un projet de Budget Annexe ZA CCDP 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à 3 475 949 € en section de fonctionnement et 3 335 271 € en section d'investissement.

Sont prévus au titre des investissements 2018 relatifs à la ZAE Saint Eutrope à Escrennes :

- La réalisation de travaux d'espaces verts au sein de la ZAE Saint Eutrope à Escrennes afin de limiter les dépenses d'entretien ;
- Le remplacement de l'éclairage public suite à un vol de câbles ;
- Le stationnement des poids lourds Rue de la Gare.

Le Budget Annexe continuera également à rembourser de l'avance effectuée par le Budget Principal.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-61**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le Budget Annexe 2018 de la ZA CCDP dont l'équilibre s'établit à :

- 3 475 949 € en section de fonctionnement
- 3 335 271 € en section d'investissement

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 14 mars 2018, du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, le Budget Annexe 2018 de la ZA CCDP tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

**UNANIMITÉ**



## **BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, présente un projet de Budget Annexe ZA Sermaises 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à 310 876 € en section de fonctionnement et 254 715 € en section d'investissement.

Sont prévus les travaux de viabilisation en vue de l'implantation de la société-coopérative Beauce Champagne Oignons (BCO).

Monsieur James BRUNEAU remercie Monsieur Marc GAUDET en sa qualité de Président du Conseil Départemental pour l'octroi de la subvention allouée au titre du FDS.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-62**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le Budget Annexe 2018 de la ZA Sermaises dont l'équilibre s'établit à :

- 310 876 € en section de fonctionnement
- 254 715 € en section d'investissement

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 14 mars 2018, du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, le Budget Annexe 2018 de la ZA Sermaises tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

### **UNANIMITÉ**

## **BUDGET ANNEXE ADS : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, souligne la particularité de cet exercice 2018 qui consiste en l'ajout d'une section d'investissement. D'un montant de 19 020 €, cette dernière comprend l'acquisition de licences informatiques identiques pour l'ensemble des communes, de matériel informatique et de bureau ainsi que l'achat d'un panneau. Cet exercice 2018 est également le premier mutualisé à l'échelle du Nord-Loiret.

## DÉLIBÉRATION N°2018-63

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le Budget Annexe 2018 d'Autorisation du Droit des Sols dont l'équilibre s'établit à :

- 190 687 € en section de fonctionnement
- 19 020 € en section d'investissement

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 14 mars 2018, du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, le Budget Annexe 2018 ADS tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

### **UNANIMITÉ**

### **SPANC : DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LA RÉHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / PROGRAMME 2018**

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et Président du Conseil Départemental du Loiret, rappelle que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet aux propriétaires d'immeubles anciens de bénéficier de subventions pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif jugées polluantes ou défectueuses.

Monsieur GAUDET souligne que, basé sur le volontariat, le programme mis en place constitue une opération intéressante pour les usagers.

Il précise que les aides ne peuvent pas être versées directement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. C'est pourquoi, elles doivent transiter par la CCDP qui intervient en qualité de mandataire afin de permettre aux particuliers concernés de bénéficier de ces concours financiers.

Ainsi, une convention de mandat doit être établie entre ces derniers et la CCDP afin que la communauté de communes puisse effectuer la demande en leur nom auprès de l'Agence de l'Eau, percevoir la subvention puis la reverser aux propriétaires des installations concernées.

Monsieur GAUDET précise que 10 usagers du SPANC résidant sur sept communes du territoire sont concernés. Ces derniers ont présenté des dossiers de candidature complets et en bonne et due forme auprès du SPANC.

La subvention moyenne susceptible d'être allouée est de 6 284,70 € par habitation pour une dépense correspondante de 11 777,68 €, soit un financement moyen de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 53,36 % et un reste à charge moyen de 5 446,34 € pour le particulier.

Monsieur GAUDET fait remarquer que la participation financière globale de l'Agence de l'Eau s'élève à 69 131,70 € pour l'ensemble des dossiers alors que le montant total des travaux s'élève à 129 554,38 € TTC.

Une subvention égale à 300 € par dossier est, quant à elle, attribuée à la CCDP au titre des frais de gestion.

Monsieur GAUDET précise que l'assainissement ne peut être que collectif ou autonome (non collectif) : il n'y pas d'entre deux. L'élu rappelle ainsi que si des communes sont en zonage collectif et ne disposent pas d'installations adaptées, elles ont l'obligation d'engager des études ou travaux.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-64**

Dans le cadre de son programme révisé 2016-2018, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose des aides aux propriétaires d'immeubles anciens pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de leurs habitations.

Les dépenses éligibles peuvent ainsi faire l'objet d'une aide correspondant à 60% des dépenses plafonnées à 10 450 € TTC pour une habitation de 5 pièces principales, ce montant pouvant être augmenté de 1 320 € TTC par pièce supplémentaire et de 1 540 € TTC si le dispositif nécessite l'installation d'une pompe de relevage.

Ces aides ne peuvent pas être versées directement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. C'est pourquoi, elles doivent transiter par la CCDP qui intervient en qualité de mandataire afin de permettre aux particuliers concernés de bénéficier de ces concours financiers.

Ainsi, une convention de mandat doit être établie entre ces derniers et la CCDP afin de permettre aux particuliers concernés de bénéficier de ces concours financiers.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences facultatives exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément l'exercice de la compétence SPANC,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu le Contrat Global Essonne-Amont 2014-2018 et notamment les dispositions relatives à son programme de réhabilitation des installations prioritaires en assainissement autonome,

Considérant que ce dernier permet aux propriétaires d'immeubles anciens de bénéficier de subventions d'assainissement non collectif jugées polluantes ou défectueuses,

Considérant le chapitre 5 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pithiverais, adopté par délibération du Conseil Communautaire le 13 décembre 2017, ce dernier étant consacré à la compétence réhabilitation,

Considérant que 11 dossiers complets de candidature ont été déposés, auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif, par des usagers éligibles désireux de réhabiliter leur installation,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCDP, conformément au tableau présenté en annexe,

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat entre les propriétaires concernés et la CCDP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCDP, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de ces dispositions, notamment :
  - Les conventions de mandat
  - La convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- **SOLLICITE** le versement des frais de gestion attribués par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 300 € par installation réhabilitée.

#### **UNANIMITÉ**

### **BUDGET ANNEXE SPANC : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, présente un projet de Budget Annexe ZA CCDP 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à 210 904 € en section de fonctionnement et 369 002 € en section d'investissement.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-65**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le Budget Annexe 2018 du SPANC dont l'équilibre s'établit à :

- 210 904 € en section de fonctionnement
- 369 002 € en section d'investissement

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 49,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 14 mars 2018, du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** et **VOTE**, à l'unanimité, le Budget Annexe 2018 du SPANC tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

#### **UNANIMITÉ**

Monsieur James BRUNEAU remercie Monsieur Jérôme GASPARD – Directeur Général des Services – ainsi que Madame Christelle BUKWALD – Responsable du Pôle Finances – et son équipe pour le

travail accompli depuis décembre que ce soit pour l'élaboration des comptes administratifs ou celle des Budgets.

## **Services à la Population**

### **ENFANCE & JEUNESSE : HARMONISATION DES TARIFS DES ALSH ET DES SÉJOURS ENFANCE ET SPORT**

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse et Maire de Thignonville, rappelle qu'il existe actuellement trois grilles tarifaires pour les quatre accueils de loisirs communautaires (Chilleurs-aux-Bois, Estouy, Pithiviers et Sermaises), ces derniers étant issus des trois anciennes communautés de communes. Face à ce constat, la Commission Enfance Jeunesse a travaillé sur une politique tarifaire unique à l'échelle du territoire communautaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Monsieur FAURE précise qu'ont été pris en compte lors de l'élaboration de la proposition soumise à l'approbation du Conseil Communautaire :

- L'accessibilité du service au maximum de familles ;
- La volonté de maintenir le taux d'occupation des accueils ;
- Les tarifs existants sur le territoire de la CCDP mais aussi sur les territoires voisins ;
- Les exigences des partenaires financiers de la CCDP (Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, Mutualité Sociale Agricole Beauce-Cœur de Loire).

Monsieur FAURE précise que les tarifs séjours sont également applicables aux enfants et jeunes de moins de 16 ans s'inscrivant aux séjours organisés par le service Action Sportive.

Les éventuelles dérogations seront, quant à elles, étudiées au cas par cas et ne pourront être délivrées qu'à titre exceptionnel.

Monsieur Didier MONCEAU, Conseiller Communautaire et Maire de Marsainvilliers, souligne que des familles contraintes de travailler les trois premières semaines d'août sont en attente de solutions concernant la garde de leurs enfants durant cette période.

Monsieur Christophe FAURE lui répond que le service Enfance-Jeunesse est actuellement en cours d'harmonisation et développement et que cette question pourra être étudiée.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-66**

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président, rappelle que la CCDP compte quatre accueils de loisirs sans hébergement (3-11ans) sur les communes de Pithiviers (Bellecour), Chilleurs-aux-Bois, Estouy et Sermaises. Le tarif de ces accueils se distingue sur trois grilles tarifaires différentes. Il précise que dans un souci d'équité, la commission Enfance Jeunesse a travaillé sur une proposition de politique tarifaire harmonisée sur l'ensemble du territoire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP,

Vu la délibération n°2018-29 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, en date du 14 mars 2018, approuvant la création d'un règlement intérieur commun aux quatre accueils de loisirs,

Considérant les barèmes des participations familiales de la CAF du Loiret et la MSA Beauce Cœur de Loire et notamment les conventions de prestations de services signées,

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs des quatre accueils de loisirs de la CCDP et de l'action sportive,

Considérant la volonté d'adapter des services proposés aux familles pour les activités ALSH, par une extension de l'ouverture le mercredi matin afin de tenir compte des dérogations demandées par certaines communes et conseils d'école du territoire pour le passage à la semaine de 4 jours d'école,

Sur proposition de la Commission enfance et jeunesse réunie le 19 mars 2018,

### ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** les tarifs ci-dessous :

• **Pour les familles allocataires CAF :**

	Prix de la journée complète avec repas /enfant	Prix de la journée complète avec repas (à partir du 2ème enfant)	½ journée avec repas (¾ du tarif plein)	½ journée sans repas (50% du tarif plein)
<b>Tarif plancher</b>	3,50 €	2,80 €	2,63 €	1,75 €
<b>Taux d'effort (% du Quotient Familial)</b>	1,33% du QF	1,33% du QF*80%	1,33% du QF*75%	1,33% du QF*50%
<b>Tarif plafond</b>	16,00 €	12,80 €	12,00 €	8,00 €
<b>Tarif extérieur</b>	23,00 €	23,00 €	17,25 €	11,50 €
<b>Repas avec PAI ou allergie (repas et goûter fournis par la famille)</b>	15% de réduction sur le coût de la journée ou demi-journée avec repas			
<b>Pénalité absence injustifiée</b>	10,00 € par jour			
<b>Tarif nuitée « nuit au centre »</b>	5,00€ par nuit			
<b>Tarifs séjours (journée + repas)</b>	25,00€ par jour			

Ce tarif des séjours est également applicable pour les enfants de moins de 16 ans qui s'inscrivent aux séjours organisés par le service action sportive.

• **Pour les familles allocataires MSA :**

Les tarifs seront calculés et adaptés chaque année au regard de la directive en vigueur. La facturation aux familles doit s'effectuer après déduction de la participation MSA. Pour 2018, la participation à déduire, à titre indicatif, est de :

Quotient familial	ALSH 3 à 16 ans	Mini camps (5 jours, 4 nuits maximum) – 3 à 16 ans	Camps (plus de 5 jours) - 3 à 16 ans
<b>Inférieur à 600</b>	90% du prix de journée		15€/jour dans la limite de 21 jours
<b>601 à 800</b>	70% du prix de journée		13€/jour dans la limite de 21 jours
<b>801 à 1001</b>	70% du prix de journée		9€/jour dans la limite de 21 jours

- **PREND ACTE** que des dérogations seront toutefois possibles au regard de situations exceptionnelles, examinées au cas par cas, sur autorisation écrite du Président ou de son représentant.

**UNANIMITÉ**

**ENFANCE-JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS 2018 (REAAP) RELATIF AU PROJET « JOUER EN FAMILLE »**

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse et Maire de Thignonville, présente aux élus le projet « Jouer en famille » de la Direction Enfance-Jeunesse. S'inscrivant dans le cadre de la semaine de la parentalité, ce dernier vise notamment à favoriser le détachement des écrans sous un aspect ludique. L'action pouvant bénéficier d'un soutien financier du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), Monsieur FAURE propose de solliciter la subvention correspondante.

Monsieur FAURE souligne que l'action a été conçue dans une démarche partenariale à l'échelle du territoire.

**DÉLIBÉRATION N°2018-67**

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'enfance et de la jeunesse, informe le Conseil que la Direction Enfance et Jeunesse propose de porter un projet relatif au jeu en famille dans le cadre d'un accompagnement à la parentalité sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais.

A ce titre, il est proposé mettre en place une conférence – débat animée par un professionnel, ayant pour objectifs de :

- Sensibiliser les parents et professionnels à l'importance du jeu
- Approfondir une thématique liée au jeu
- Réfléchir au rôle et à la place des accompagnateurs
- Échanger sur le thème du jeu en fonction des problématiques des participants

Il est proposé de programmer l'action dans le cadre de la semaine de la Parentalité (du 12 au 18 novembre 2018), samedi 17 novembre 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP,

Vu l'appel à projets 2018 lancé par le dispositif Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), dispositif de la CAF,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** une subvention de 1 630 € auprès du Comité des financeurs du REAAP pour l'organisation d'une manifestation thématique sur la parentalité : « Le jeu en famille »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

**UNANIMITÉ**

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL**

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, précise que les modifications concernent la formation des agents avec notamment la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA). Succédant au Droit Individuel à la Formation (DIF) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, ce dernier vise à renforcer l'autonomie de son titulaire et faciliter son évolution professionnelle.

Madame BÉVIÈRE précise que chaque agent recevra un courrier contenant notamment les moyens d'accès à son Compte Personnel d'Activité. Il sera ainsi possible pour chacun de visualiser en ligne ses droits acquis.

Un autre aspect des modifications effectuées porte sur l'organisation du temps de travail des agents du service Enfance-Jeunesse suite au retour à la semaine de quatre à cinq jours et à la restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-68**

Madame Monique BEVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel de la CCDD nécessite d'être mis à jour suite à la mise en place du Compte Personnel d'Activité remplaçant le Droit Individuel à la Formation (D.I.F.).

De plus, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui interviendra à la rentrée 2018-2019, impose une nouvelle organisation de travail de l'Enfance Jeunesse Éducation, notamment dans la gestion des congés annuels des animateurs.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2017-144 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 20 septembre 2017, adoptant le règlement intérieur de la CCDD pour son personnel,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 avril 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement intérieur de la CCDD pour le personnel,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent, selon la temporalité suivante :
  - \* à compter du 1er mai 2018 pour la partie formation, dont l'extrait est annexé à la présente délibération,
  - \* à compter du 1er septembre 2018 pour la gestion des congés annuels des animateurs, dont la modification du point figure en page 15 du règlement tel qu'annexé.

**UNANIMITÉ**



## **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, soumet aux élus les modalités de remboursement proposées et souligne que le conseil doit délibérer afin que les agents puissent être remboursés des dépenses effectuées à titre personnel dans le cadre de leurs missions.

Monsieur Jean-Louis JAVELOT, Conseiller Communautaire et Maire de Vrigny, souligne que l'intitulé de l'article unique de la présente délibération et du titre de l'annexe y afférent est erroné. Il convient en effet de remplacer la mention « frais kilométrique » par celle de « frais de mission », cette dernière englobant les nuitées et les frais de repas.

*Départ de Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE à 20h46.*

### **DÉLIBÉRATION N°2018-69**

Madame Monique BEVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Cela s'applique aussi pour les déplacements dans le cadre des formations autorisées par l'autorité territoriale, comme indiqué dans le règlement formation.

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'État, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'État et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- la définition des déplacements permettant une prise en charge par la collectivité
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- les taux de remboursement des frais de déplacement,
- les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n°2017-144 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2017 instituant le règlement intérieur du personnel,

Vu la délibération n°2018-68 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, modifiant le règlement intérieur notamment la partie formation,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de mission, telles que présentées dans le document annexé.

**UNANIMITÉ**

**CRÉATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON-PERMANENTS**

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, informe les élus de la demande émise par les services de la Trésorerie. Un tableau des emplois non-permanents susceptibles d'être pourvus suite à des besoins occasionnels (activité ponctuelle, surcroît momentané d'activité, remplacement...) doit ainsi être créé et transmis au Comptable Public.

**DÉLIBÉRATION N°2018-70**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanent adopté par délibération n°2018-13 du 31 janvier 2018,

Considérant l'obligation de procéder à la création d'emplois non permanent d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Considérant la réalité des effectifs ainsi que la nécessité de créer 23 emplois non permanents à temps non complet ainsi que 11 emplois non permanents à temps complet,

Considérant la requête de la trésorerie demandant à ce que chaque contrat d'engagement fasse référence à une délibération de création de poste, jusqu'alors inexistant pour les postes temporaires ou saisonniers,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

- **DE CRÉER** le tableau des emplois non-permanents, à compter du 1er mai 2018 ainsi que suit :

Filière Technique :

3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Filière Animation :

15 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet

10 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

Filière Administrative :

1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Filière Sportive :

4 postes d'éducateur territorial des APS à temps complet

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois, dans la nouvelle rubrique « emplois non permanents »,
- **DE PRÉCISER** que la rémunération s'effectue sur la base du premier échelon du grade et qu'aucun régime indemnitaire n'est versé,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**UNANIMITÉ**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Afin de mettre en cohérence le tableau des emplois permanents avec la situation réelle actualisée Madame Monique BÉVIÈRE propose de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, des postes suite à :

- La régularisation du temps de travail d'un agent en filière administrative passant de 30 heures hebdomadaires à un Temps Complet ;
- La non-utilisation d'un poste au sein de la filière animation.

Madame BÉVIÈRE propose également la création de postes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, suite à :

- La régularisation du temps de travail d'un agent en filière administrative, liée à la suppression du poste de 30 heures susvisé ;
- La stagiairisation d'un agent de la filière technique.

**DÉLIBÉRATION N°2018-71**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, et création de la Communauté de Communes Du Pithiverais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-19 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant création du tableau des emplois,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant la nécessité de création et suppression d'emplois dans les filières administrative, technique et animation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

○ *Création de postes au 1<sup>er</sup> mai 2018 :*

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal à temps complet est créé

Filière technique :

1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet est créé

○ **Suppression de postes au 1<sup>er</sup> mai 2018 :**

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 30h hebdomadaire est supprimé

Filière animation :

1 poste d'animateur territorial à temps non-complet à 22h45 hebdomadaire est supprimé

- DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

**UNANIMITÉ**

**PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CRST**

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente de la CCDP et Présidente du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais, informe les membres de l'assemblée délibérante que l'avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) faisant l'objet de la présente délibération est le second depuis la signature dudit contrat. Alors que la signature du premier est intervenue suite au départ du Pays de la Communauté de Communes du Bellegardois, ce dernier concerne notamment l'architecture financière.

En effet, les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Création d'une enveloppe globale se substituant aux enveloppes additionnelles et intégrant les volets logement, espaces publics, (dans la limite de 15%), biodiversité et fonctionnement ;
- Allongement de la durée du contrat de cinq à six ans ;
- Abaissement du seuil minimum permettant à un projet d'être éligible ;
- Harmonisation des clauses d'insertion.

Madame BÉVIÈRE note la volonté de la Région de réduire la période intermédiaire entre deux contrats. Elle relève que l'avenant comporte des éléments négatifs et d'autres positifs. Les communes sont invitées à délibérer afin que le dispositif puisse s'appliquer.

**DÉLIBÉRATION N°2018-72**

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il rappelle que le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée entre la Région, les EPCI du territoire regroupés sous la forme d'un Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) et de la ville pôle de centralité.

Monsieur le Président précise que le projet d'avenant n°2 est relatif à la modification de l'architecture financière du contrat. Les CRST n'auront plus d'enveloppes additionnelles mais une enveloppe globale intégrant le logement, les espaces publics (dans la limite de 15%), la biodiversité et le volet fonctionnement. Par ailleurs, l'enveloppe dédiée aux actions de fonctionnement est plafonnée à 700 000 €, pour 6 années.

D'autres modalités sont introduites au sein de la centaine de modifications ou simplifications proposées, à l'image de la durée du contrat portée de 5 à 6 ans, de l'harmonisation des clauses d'insertion ou de l'abaissement à 10% du taux minimum de participation régionale. De même, la subvention minimale passe de 20 000 € à 2 000 €. L'avenant n°2 prévoit également la possibilité de bénéficier de financements pour l'achat de matériel d'occasion garanti au titre des actions inscrites au sein du présent contrat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 25 octobre 2012,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2016-2021 du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais signé le 27 octobre 2016 et son avenant n°1 signé le 21 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Régional DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

Vu les précédentes délibérations des EPCI ayant fusionné approuvant le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2016-2021 du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n°2017-116 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 29 juin 2017 approuvant le projet n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2016-2021 du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération du Conseil Régional CPR n°17.07.26.86 du 7 juillet 2017 relative à la modification de périmètre du Contrat,

Vu la délibération du Conseil Régional DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale et prévoyant la signature d'avenants aux contrats déjà signés pour l'intégration des nouvelles modalités,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant.

**UNANIMITÉ**

## **Affaires diverses**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions et marchés signés suite à la délégation de pouvoir qui lui a été conférée.

<b><u>Objet</u> : NETTOYAGE DES LOCAUX</b>	
<b><u>Nom et adresse de l'entreprise</u> :</b>  <p style="text-align: right;"><i>JL CENTRE 2 Rue de la Vallée 41240 AUTAINVILLE</i></p>	
<b><u>Date de lancement de la consultation</u> :</b> 23/01/2018	<b><u>Date de signature du contrat</u> :</b> 12/03/2018
<b><u>Détails et prix</u> :</b> Lieux d'exécution : Gymnase intercommunal situé rue de la Mi-Voie à Ascoux (45300) Gymnase intercommunal situé rue Croix Jean Dubois à Sermaises (45300) Les locaux de l'accueil de loisirs situé route de Thignonville à Sermaises (45300) Pour un montant de 23 809,90 € HT/an – Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2, la durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.	

## **INFORMATION SUR L'ACQUISITION DU FUTUR SIÈGE**

Monsieur le Président informe les élus de la date du déménagement. La signature de l'acte notarié ayant eu lieu il y a quelques semaines, cette dernière a été fixée au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018. Pour cette raison, les services communautaires seront fermés au public les jeudi 31 mai, vendredi 1<sup>er</sup> juin et lundi 4 juin 2018.

## **TOURISME**

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Vice-Président en charge du Tourisme et Conseiller Municipal de Pithiviers, présente le Guide Touristique publié par l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais. Ce dernier vient d'être édité à 5 000 exemplaires et a été présenté, pour la première fois, le jeudi 5 avril dernier, lors de la bourse touristique de Sully-Sur-Loire.

Le guide comprend de nombreuses rubriques : Editorial, sites incontournables, musées, jardins, événements, loisirs, marchés et producteurs locaux, restauration, hébergements, informations pratiques...

Des exemplaires sont remis à chaque commune membre en vue d'une mise à disposition du public. Monsieur BUIZARD-BLONDEAU invite les élus à faire remonter leurs éventuelles observations afin d'améliorer la qualité des prochaines éditions de ce guide.

## **FORUM DES JOBS D'ÉTÉ ET DE L'ALTERNANCE**

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse et Maire de Thignonville, informe les élus de la tenue du forum des jobs d'été et de l'alternance, mardi 24 avril 2018 de 10h à 17h à la salle des fêtes de Pithiviers.

Des affiches et flyers sont à disposition des communes afin que ces dernières puissent relayer l'information.

## **PROCHAINES RÉUNIONS**

La date du prochain Bureau communautaire est fixée au mercredi 23 mai 2018 à 8h30 à la salle du Conseil de la mairie de Pithiviers-le-Vieil. Le prochain conseil communautaire aura lieu, quant à lui, à la salle des fêtes de Pithiviers-le-Vieil, mercredi 30 mai 2018 à 18h30.

Les dates prévisionnelles des autres réunions sont communiquées aux élus.

Monsieur le Président informe également les élus de la tenue d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mercredi 23 mai 2018 à 10h00 à la salle des fêtes de Pithiviers-le-Vieil (*Nota : date modifiée depuis lors et reportée au 30 mai 2018 à 17h*). Cette dernière portera sur la restitution du périscolaire aux communes de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et la question du transfert des bâtiments scolaires et périscolaires de l'ex-Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais ».

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h57.

Le verre de l'amitié est offert par la commune d'Ascoux.

Le secrétaire de séance,  
Patrick GUÉRINET.